Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-262101066-20251001-DEL_2025_54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 1er octobre 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 24 septembre 2025.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, Mme CHOLLET, M. AVENA, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés *représentés* : (6) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, M. BERTHIER représenté par Mme LECOMTE, Mme TENENBAUM représentée par Mme VIAN, Mme JACQUEMARD représentée par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET, Mme GINDRE représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (2) : M. MEZUI, M. FAVERJON.

Objet : Attribution de subventions aux associations – exercice 2025

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit des associations suivantes :

⇨ **Union Départementale des CCAS (UDCCAS) :** une subvention de fonctionnement 2025 est demandée dans le but de dynamiser, consolider le réseau de ses adhérents, lui apporter un appui dans la mise en œuvre de projets, organiser des temps de partage d'expériences, d'informations et de formations.
Le montant de subventions proposée s'élève à 25 000 € au titre de l'exercice 2025.

⇨ **Secours Populaire :** une subvention de fonctionnement de 2 000 € est proposée au titre de l'exercice 2025.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le versement des subventions de fonctionnement de 25 000 € à l'UDCCAS et 2 000 € au Secours Populaire ;

- disent que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

- approuvent le projet de convention de financement à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'UDCCAS ;

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer la convention de financement citée pour l'année 2025 et à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale et à signer le document définitif.

Mme VIAN ne participe pas au vote ; adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Signature numérique le 09/10/2025
de Antoine HOAREAU
Vice-Président du CCAS

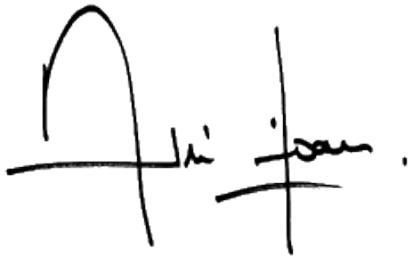

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Ressources internes : 1